



Article 1 – Inscription

- Dès l'inscription, il vous sera demandé de :
 - Remplir la fiche d'inscription et définir le planning hebdomadaire du danseur avec ses professeurs,
 - Prendre connaissance et signer le présent règlement intérieur ainsi que celui de la section loisirs,
 - Fournir un certificat médical d'aptitude au sport, et en particulier à la pratique de la danse (nous vous conseillons de consulter un médecin du sport),
 - Apporter une photo d'identité récente (elle vous sera restituée),
 - Fournir une attestation de responsabilité civile,
 - Donner deux enveloppes timbrées et libellées à votre adresse.
- L'inscription au Cycle Spécialisé implique au minimum la participation à un groupe dans l'option choisie.

Article 2 - Participation financière

- L'adhésion annuelle de 15 € est obligatoire.
- La cotisation annuelle s'élève à 750 € (des facilités de paiement sont proposées), elle comprend :
 - un forfait cours illimités,
 - les heures de préparation aux groupes concours.

A noter que la plupart des heures de préparation des solos sont réalisées bénévolement par les professeurs.

- **Aucun remboursement** ne sera accordé une fois l'engagement signé, que ce soit pour raison personnelle ou du fait de l'équipe pédagogique pour non-respect du règlement.
- Toute participation à un concours entraîne pour les familles des frais que l'association ne peut assumer (frais d'adhésion, frais d'inscription en duo et individuel, de déplacement, d'hébergement...), les frais d'inscription des groupes restant à la charge de l'association.
- Il sera aussi demandé une participation financière pour la confection des costumes de groupes et du spectacle de fin d'année (voir conditions de la costumière).

Article 3 - Planning

Les parents doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s), avant le début des cours, et venir le(s) chercher à la fin au sein de l'école. Danse Mouance vous demande de respecter les horaires, les élèves ne pouvant en aucun cas être gardés sous la responsabilité de son équipe.

- Un planning personnel hebdomadaire sera établi en début d'année, en concertation avec les professeurs, les parents et le danseur, tout en respectant les modalités des options choisies (cours obligatoires) et le planning scolaire du danseur. Le danseur s'engage à être présent aux cours collectifs, aux répétitions, et à être disponible tous les week-ends de concours sans exception.
- Groupes : un planning fixe des répétitions sera mis en place en début d'année.
- Solos : le danseur ne doit pas s'engager sur un solo s'il n'est pas disponible pour le travailler correctement, sachant que les professeurs sont indisponibles de 17h30 à 21h30.
- Les duos sont créés par les élèves, c'est pourquoi les élèves doivent être âgés de 13/14 ans minimum. Les professeurs interviennent en aval de la création et donnent alors leur accord.
- Une semaine des vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Printemps) est consacrée aux répétitions : les dates sont disponibles sur le site internet de l'école et le planning est affiché avant chaque période de vacances. La présence de tous est exigée. Néanmoins, pas de répétitions de groupes aux vacances de Noël, elles sont consacrées aux solos.
- De manière ponctuelle, des répétitions auront lieu certains dimanches.
- Un concours blanc obligatoire sera organisé le dimanche 20 janvier 2019. Les parents y sont conviés.
- Le danseur devra se présenter à l'examen de fin d'année le vendredi 12 avril 2019.

Article 4 - Concours

- Les dates de concours ne peuvent pas toutes être communiquées avant le mois de septembre.
- Si le nombre de passage est limité, les groupes et duos ont la priorité sur les individuels.

Article 5 - Assiduité et absences

- Le danseur s'engage à suivre son planning personnel tout au long de l'année.
- Le manque d'assiduité ne peut être toléré car cela pénalise le travail du groupe et des danseurs réguliers.
- Toute absence doit être motivée et l'école de danse avertie :
 - un certificat médical sera demandé,
 - 3 absences pour des raisons personnelles entraîneront le renvoi du cycle spécialisé.
- En cas d'absence, il convient de rattraper le cours manqué.

Article 6 - Tenue règlementaire

- Les élèves doivent se présenter dans une tenue de danse correcte et les cheveux attachés.
 - Classique : collants et justaucorps, demi-pointes et pointes selon le niveau (chignon obligatoire).
 - Jazz, Contemporain: collants ou short (près du corps) et justaucorps, pédilles ou pieds nus.
 - Hip hop : baskets (uniquement utilisées en salle).

Article 7 - Comportement et sanction

- Il est strictement interdit : de mâcher du chewing-gum en cours, de porter des bijoux en cours, de fumer dans l'enceinte de l'école, de laisser son portable allumé pendant les cours, de marcher en chaussures de ville dans les studios.
- Si le comportement de l'élève nuit à l'ambiance des cours et à l'entente entre élèves, parents d'élèves et professeurs, l'élève sera exclu du cycle spécialisé.
- Le danseur ainsi que les parents s'engagent à respecter l'image du « Centre Danse Mouvance », les professeurs, la directrice artistique et les autres danseurs.

Article 8 - Suivi de l'élève

- L'équipe enseignante remettra au danseur 2 bulletins dans l'année, faisant état des progrès et des améliorations à mettre en œuvre pour progresser.
- Si un élève est en réelle difficulté ou si le règlement n'a pas été respecté, un conseil sera organisé par les professeurs, puis les parents seront reçus afin d'en discuter et de trouver une solution adaptée.
- Le maintien dans la section « Cycle spécialisé » n'est pas un acquis. D'une année sur l'autre, le choix du cycle spécialisé et de ses options peuvent être remis en question par l'étudiant ou par l'institution. Dans ce cas, après une expérience enrichissante, le danseur pourra rejoindre les classes « loisirs » du palier correspondant à son niveau.

Article 9

- Il est recommandé de ne pas laisser d'argent, de bijoux, de téléphones portables ou d'objets de valeur dans les vestiaires. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Les élèves et/ou le souscripteur du présent contrat, autorise le Centre Danse Mouvance, Art Diffusion et Photo Diffusion, à utiliser les images prises lors des cours, des concours et des spectacles à des fins commerciales, de communication ou d'exposition.